

CODE DE DEONTOLOGIE du formateur

Le formateur menant des missions de formations professionnelles pour Comitys s'engage à :

TITRE I : ETHIQUE PROFESSIONNELLE

- Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, laïcité, respect de la discrétion professionnelle.
- Donner des renseignements exacts sur sa formation et sur ses compétences professionnelles de formateur.
- Proposer et mener des actions de formation, dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.
- Assumer ses responsabilités personnelles, dans le cadre des contrats signés.
- Déployer toutes ses compétences de formateur au service d'une action de formation, quels que soient l'action, le client, le type de bénéficiaires, valides ou en situation de handicap.
- Recourir aux services du Référent handicap, pour obtenir un conseil dans les aménagements des stagiaires en ayant exprimé le besoin, ou mettre en lien directement le stagiaire avec le Référent handicap, s'il en exprime le besoin.

TITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS

- Prendre connaissance de l'analyse des besoins, préciser clairement les objectifs à atteindre et décrire le process pédagogique.
- Respecter les engagements pris par Comitys avec le client, selon les dispositions contractuelles.
- Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.
- Informer rapidement Comitys de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.
- Respecter la culture de l'organisation cliente.
- Rester neutre par rapport aux tensions internes perçues chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.
- Respecter la discrétion sur les informations concernant le client.

TITRE III : RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION

- Encourager les bénéficiaires à formuler leurs besoins et ajuster son contenu aux besoins exprimés, dans la limite des dispositions contractuelles.
- Préciser systématiquement aux bénéficiaires les objectifs à atteindre et décrire le process pédagogique.
- Encourager l'expression des bénéficiaires, en veillant au cadre de respect mutuel dans le groupe.
- Entretenir avec les bénéficiaires des relations empreintes de politesse, de droiture et de neutralité.
- Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination. Le formateur s'engage notamment à respecter les bénéficiaires quels que soient leur âge, leurs représentations, leurs références familiales, culturelles et/ou religieuses, leurs besoins d'aménagement liés à des besoins spécifiques ou à des handicaps.
- S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.
- Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.
- S'interdire tout prosélytisme, toute forme de propagande, toute approche sectaire.

TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

- Contribuer par son attitude et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.
- Se doter des moyens nécessaires au développement de ses compétences professionnelles, en s'inscrivant dans une dynamique de veille professionnelle et d'actualisation de ses connaissances.
- Continuer à se former, en s'impliquant notamment dans les journées d'équipe offertes quatre fois par an par Comitys à l'équipe de formateurs.
- S'assurer de la validité des contenus afin de garantir la qualité de la formation dispensée.
- Se garder de tout propos désobligeant envers Comitys ou envers un confrère auprès des clients ou bénéficiaires.
- S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté.
- Communiquer cette charte à tout client ou bénéficiaire en faisant la demande.

TITRE V : RESPECT DES LOIS

- Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir informé de leur évolution.
- Respecter les six critères définis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :
 - 1 : L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
 - 2 : L'adaptation des dispositifs d'accueil de suivi pédagogique et d'évaluation au public de stagiaires
 - 3 : L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement à l'offre de formation
 - 4 : La qualification professionnelle et la formation continue des formateurs
 - 5 : Les conditions d'informations du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
 - 6 : La prise en compte des appréciations des stagiaires
- Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.
- Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- N'accepter aucune rémunération illicite.
- Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs et de reproduction des documents, et demander les autorisations requises, si elles sont nécessaires.
- Traiter les données relatives à l'identité du client ou des bénéficiaires exclusivement aux fins de gestion des formations, et en se soumettant aux contraintes du RGPD.

Mise à jour : le 05.02.2024